



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DE CESSATION DE FONCTIONS PAR INTERIM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 22 août 2024 chargeant madame Maryse Masson, attaché principal, des fonctions de directrice par intérim au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que madame Maryse Masson n'exerce plus ses fonctions de directrice par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est mis fin aux fonctions exercées par madame Maryse Masson en qualité de directrice par intérim au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Arras, le 24 janvier 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par  
Caroline MEZIERE  
Directrice des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20250124-RH04612CD012025-AI  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.